

ANNEXE : Les principaux dispositifs de la Caf

(détails disponibles sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-des-yvelines/offre-de-service/vie-personnelle/les-aides-aux-vacances>)

Les familles n'ont pas de démarches spécifiques à réaliser pour obtenir leurs droits. Elles doivent simplement réserver leur séjour en ligne.

I. L'Aide aux vacances familles (AVF) :

Elle permet le financement de séjours en famille de 2 jours minimum en centre familial, gîte ou camping Vacaf.

Le quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 700 €.

La participation de la CAF des Yvelines varie selon le quotient familial :

- 600 € pour les QF compris entre 0 et 500 € ;
- 300 € pour les QF compris entre 501 et 700 €.

Une bonification de 300 € est accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'AAEH).

En 2025, 2 468 familles y ont eu recours pour un montant total de 1 253 487 €. 23 066 familles yvelinoises sont potentiellement concernées par l'AVF en 2026 soit 46 393 enfants.

En complément de l'AVF, une **aide au transport** peut être versée pour tout trajet supérieur à 200 km. Cette aide forfaitaire est calculée en fonction de la distance parcourue entre le lieu de résidence et celui des vacances : 100 € au-delà de 200 km et 200 € au-delà de 400 km.

En 2025, 1 802 aides au transport ont été versées pour un montant total de 326 490 €.

II. L'Aide aux vacances enfants (AVE) :

Elle facilite les départs en colonie ou camp pour les jeunes de 3 à 17 ans.

Les critères de l'AVE ont été renforcés en 2026 (quotients familiaux élargis, aide plus importante en fonction de l'âge de l'enfant) pour toucher un plus grand nombre de familles.

La participation de la Caf des Yvelines varie selon l'âge de l'enfant et le quotient familial :

Pour les enfants de 3 à 5 ans :

- 100 % du séjour (dans la limite de 300 €) pour les QF compris entre 0 et 500 € ;
- 100 % du séjour (dans la limite de 200 €) pour les QF compris entre 501 et 700 €.

Une bonification de 300 € est accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'AAEH).

Pour les enfants de 6 à 17 ans :

- 70 % du séjour (dans la limite de 1 050 €) pour les QF compris entre 0 et 950 €.

Une prise en charge de 85 % du séjour (dans la limite de 1 050 €) est accordée si l'enfant est porteur de handicap (bénéficiaire de l'AAEH).

En 2025, 741 enfants yvelinois ont bénéficié de l'Ave pour une dépense totale de 150 525 €. 40 552 familles soit 78 600 enfants yvelinois sont potentiellement concernés par l'AVE en 2026.

III. Le Pass Colo :

Dispositif national mis en place par l'État, il permet de financer les séjours en colonie des enfants de 11 ans (ou 12 ans si le Pass colo n'a pas été utilisé l'année précédente).

Cette aide financière varie en fonction des ressources des familles et de leur quotient familial :

- 350 € pour les QF de moins de 200 € ;
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 € ;
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1 200 € ;
- 200 € pour les QF compris entre 1 201 et 1 500 €.

En 2025, 649 enfants yvelinois ont bénéficié du Pass colo, dont 503 partaient pour la première fois en colonie de vacances.

30 768 enfants yvelinois sont potentiellement concernés par le dispositif « Pass colo » en 2026.

IV. VACAF, partenaire de la CAF des Yvelines :

Les séjours éligibles (AVF, AVE ou Pass colo) sont disponibles sur le site www.vacaf.org.

Des [tutoriels](#) sont disponibles sur le site pour aider les familles à réserver leurs séjours.